

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
8 décembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 45^e séance**Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1^{er} novembre 2023, à 10 heures*Présidence* : M. Grünwald (Vice-Président)..... (Slovaquie)*puis* : M. Marschik (Président) (Autriche)**Sommaire**

Point 60 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Marschik (Autriche), M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 60 de l'ordre du jour : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite) (A/78/12 (Partie I), A/78/12 (Partie II), A/78/12/Add.1 et A/78/183)

1. **M. Hakobyan** (Arménie) dit que, tout au long du conflit dans le Haut-Karabakh, l'Arménie a accueilli des centaines de milliers de personnes dont le déplacement était la conséquence des pogroms, du nettoyage ethnique, de la violence et des combats. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est présent depuis les années 1990 en Arménie, où il apporte un appui bienvenu permettant d'assurer une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes déplacées. Il a également aidé les autorités arméniennes à faire évoluer la législation nationale.

2. À la suite de la dernière agression militaire perpétrée par l'Azerbaïdjan, plus de 100 000 personnes, dont une majorité de femmes, d'enfants et de personnes âgées, ont fui le Haut-Karabakh en direction de l'Arménie. Le HCR a rapidement lancé un appel conjoint pour que l'on aide les autorités à subvenir aux besoins urgents des réfugiés et des communautés d'accueil. Les autorités ont fourni un logement ou un abri temporaire à des dizaines de milliers de personnes, lancé un programme d'assistance en espèces et inscrit plus de 16 000 enfants déplacés dans les écoles publiques. Afin de protéger les droits des populations déplacées de force, elles ont accordé le statut de protection provisoire aux réfugiés du Haut-Karabakh, conformément à la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951).

3. Il faut créer les conditions permettant aux personnes qui souhaitent rentrer chez elles de le faire en toute sécurité, dans la dignité et de façon pérenne. Compte tenu des circonstances dans lesquelles a eu lieu le déplacement massif des Arméniens du Haut-Karabakh, ce droit ne saurait être réalisé que dans le cadre de mécanismes de protection internationale. L'Arménie souligne l'importance de permettre un accès humanitaire sans entrave à toutes les personnes vulnérables, y compris celles se trouvant dans des zones de conflit.

4. **M. Aldaikhan** (Koweït) dit qu'il n'y a aucun sens à parler de la « paix », d'un « avenir meilleur » et des « droits humains » alors que le peuple palestinien

continue de subir les violences incessantes (meurtres et déplacements de civils, destruction d'hôpitaux, de mosquées et d'écoles, etc.) perpétrées par les forces d'occupation israéliennes. Le peuple palestinien est privé des droits les plus essentiels, comme le droit à la vie ; il manque d'eau, de nourriture et de médicaments. Le Koweït condamne fermement les crimes barbares commis par la Puissance occupante et exhorte la communauté internationale à assumer ses responsabilités, d'autant plus que le Conseil de sécurité échoue à protéger les civils et à imposer un cessez-le-feu. Le fait de ne pas parvenir ne fût-ce qu'à décrire les violations flagrantes du droit international humanitaire qui sont commises revient à donner le feu vert à toutes les brutalités.

5. Le Koweït mène des actions humanitaires en vue d'endiguer la crise des réfugiés qui s'aggrave dans le monde et qui a pour cause, outre les conflits armés, les nouvelles menaces que représentent notamment les changements climatiques et les épidémies. Il soutient les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient visant à garantir l'accès des réfugiés à l'éducation et à la santé dans divers pays et présente ses condoléances aux familles des 64 membres du personnel humanitaire qui ont perdu la vie dans les bombardements criminels perpétrés par la Puissance occupante dans la bande de Gaza. Il soutient également l'aide apportée par le HCR pour le retour, l'intégration et la réinstallation des réfugiés dans le monde et rappelle l'importance de préserver la sécurité du personnel du HCR présent dans les zones à haut risque.

6. **M. Alkharin** (Qatar) souligne le rôle de premier plan joué par le Qatar sur la question des déplacements. Ce phénomène est en augmentation dans diverses parties du monde en conséquence des crises humanitaires, des conflits, des violences et des problèmes climatiques. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour trouver des solutions qui tiennent compte des droits humains et apporter une réponse plus efficace aux nouveaux besoins.

7. Le Qatar apporte depuis longtemps aide et soutien aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux pays d'accueil. Par exemple, il a fourni une aide humanitaire importante dans le contexte de la crise en Syrie, en appuyant notamment des projets visant à aider les réfugiés syriens en Jordanie et au Liban pendant l'hiver. Il agit également au niveau diplomatique en tant que médiateur pour prévenir et atténuer les conflits et les crises.

8. Le Qatar se félicite de l'étroit partenariat stratégique qui le lie au HCR. En mars 2023, le Haut-Commissariat a ouvert un bureau à Doha. En outre, les autorités qatariennes ont apporté une contribution de 1 million de dollars de fonds non préaffectés pour la période 2019-2020 et de 8 millions de dollars pour 2021-2022. Elles continueront de renforcer les capacités du HCR par une nouvelle contribution de 8 millions de dollars pour 2023-2024.

9. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) affirme que l'augmentation annuelle historique du nombre de personnes déplacées de force doit beaucoup à l'agression commise par la Russie contre son pays en 2022. Après 20 mois d'une invasion qui constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, 5 millions de personnes ont été déplacées et 6,2 millions ont cherché refuge à l'étranger. Environ 4,7 millions de personnes sont rentrées chez elles. Mais la guerre continue, et 17,6 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens ont désespérément besoin d'une aide humanitaire. La Russie continue d'alimenter la situation de détresse humanitaire et la crise des déplacements en visant de manière récurrente les populations civiles, les infrastructures critiques ainsi que le personnel humanitaire et ses installations. L'Ukraine demande au HCR de continuer à soutenir les mesures qu'elle prend pour remédier à la difficile situation humanitaire et exhorte les donateurs à apporter les ressources financières nécessaires. Elle salue la récente décision de l'Union européenne de proroger la protection temporaire dont bénéficient les plus de 4 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens qui ont trouvé refuge dans les États membres. Afin de faciliter le retour des personnes déplacées, les autorités ukrainiennes ont alloué plus d'un milliard de dollars aux projets de reconstruction et à l'indemnisation des propriétaires dont les biens ont été endommagés par la guerre.

10. Le rapport [A/78/12 (Partie I)] mentionne de manière erronée « le conflit armé en Ukraine » alors qu'il faudrait parler du « conflit armé international opposant la Russie et l'Ukraine », seule formulation correcte du point de vue du droit international humanitaire. Il importe d'utiliser les termes appropriés car ils déterminent le régime juridique applicable et, par conséquent, le statut des populations touchées et les protections qui leur sont apportées.

11. L'Ukraine demeure préoccupée par la situation terrible de ses ressortissants qui ont été déportés en Russie à partir des territoires ukrainiens temporairement occupés et qui se retrouvent souvent dans des régions isolées et économiquement sinistrées, avec un accès limité aux services essentiels. En outre, la Russie viole

les principes fondamentaux de la protection des enfants en temps de guerre en plaçant des enfants ukrainiens dans des familles russes et en les endoctrinant dans des camps spéciaux. L'Ukraine demande à la Russie de permettre au HCR et aux autres mécanismes d'accéder pleinement et sans entrave à toutes ces personnes, de sorte qu'elles puissent rentrer en Ukraine en toute sécurité, conformément au droit international.

12. **M. Kim Sangjin** (République de Corée) dit que le règlement des conflits qui se déroulent en Afghanistan, au Myanmar, en Ukraine et en Israël et en Palestine exige des mesures inspirées par les principes de la solidarité et du respect des droits humains. Le non-refoulement et le droit d'asile sont essentiels à la protection des réfugiés. Les États Membres doivent renforcer leurs organismes nationaux de protection de ces personnes.

13. Nombre de personnes originaires de République populaire démocratique de Corée ont été rapatriées de l'étranger contre leur gré, en violation du principe du non-refoulement. La République de Corée est extrêmement préoccupée par le fait qu'une fois arrivées, ces personnes sont exposées à de graves violations des droits humains et à des mauvais traitements, y compris à la torture et à la peine de mort. Le principe du non-refoulement doit s'appliquer à toute personne et en tout temps, indépendamment de son statut migratoire, et tous les États Membres doivent le respecter afin d'éviter que de graves violations des droits humains ne se reproduisent. Les personnes ayant fui la République populaire démocratique de Corée qui se trouvent en détention ou sous la menace d'un rapatriement forcé devraient être autorisées à s'installer en lieu sûr.

14. La base de financement du HCR devrait être élargie par la mise en place de partenariats actifs avec des organismes privés et des institutions financières internationales, et les fonds devraient être utilisés d'une manière plus efficiente et efficace. La délégation de la République de Corée approuve le souci constant manifesté par le HCR de se réformer. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés offrira l'occasion de renforcer la volonté politique de s'attaquer à la crise sans précédent des réfugiés et des déplacements que l'on connaît actuellement.

15. **M. Shrier** (États-Unis d'Amérique) constate que les conflits sont la principale cause de crise humanitaire. La communauté internationale doit agir collectivement pour remédier aux problèmes que connaissent les réfugiés, par exemple le manque d'accès à la nourriture et aux produits de première nécessité. Les États-Unis exhortent la communauté internationale à augmenter ses contributions à cet égard et à élaborer des solutions

originales afin de mettre un terme aux crises actuelles. En outre, ils condamnent les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire, ses installations, ses véhicules et ses fournitures. Les parties impliquées dans un conflit doivent respecter le droit international humanitaire et laisser les acteurs humanitaires mener leurs activités librement.

16. La contribution de 1,9 milliard de dollars adressée par les États-Unis au HCR en 2023 ne suffit pas à subvenir aux besoins des plus de 330 millions de personnes qui ont besoin de l'aide humanitaire. Il faut trouver des solutions plus intelligentes et originales, par exemple concernant les moyens de combiner les politiques de développement, l'action humanitaire et les mesures climatiques associant l'ensemble de la société. Au cours de l'année écoulée, les États-Unis ont assuré la réinstallation de réfugiés venus de toutes les régions du monde, et ils s'appêtent à en accueillir 125 000 l'année suivante. Les autorités continueront d'affiner leurs programmes et politiques d'admission.

17. **M^{me} Worku** (Éthiopie) souligne qu'en 2022, l'Afrique comptait plus de 9 millions de personnes déplacées à cause des conflits et des catastrophes liées aux changements climatiques. L'Éthiopie accueille actuellement plus de 900 000 réfugiés, dont 85 000 sont récemment arrivés sur son territoire depuis le Soudan. Le pays s'efforce de subvenir aux besoins essentiels de ces personnes avec l'aide des partenaires de développement et des donateurs, mais l'appui reçu à ce jour est insuffisant.

18. L'Éthiopie est signataire de divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En outre, elle a adopté des lois progressistes qui accordent aux réfugiés l'accès au permis de travail, à l'éducation, au permis de conduire et aux services financiers (y compris bancaires). Sa politique étrangère met l'accent sur la protection de ses ressortissants vivant dans des conditions difficiles à l'étranger et elle met en œuvre des programmes de rapatriement volontaire et d'intégration. L'Éthiopie a créé une commission nationale pour le dialogue qui vise à remédier aux causes profondes des conflits et a mis en œuvre l'initiative « Green Legacy » (« héritage vert »), consacrée aux déplacements liés aux changements climatiques (notamment le déplacement des éleveurs).

19. **M. Alnwelati** (République arabe syrienne) souligne que la question des réfugiés ne saurait être résolue sans que l'on s'attaque à ses causes profondes. Nombre de Syriennes et de Syriens sont devenus des réfugiés à cause d'actes terroristes et de mesures coercitives unilatérales. Il faut créer les conditions

favorables à leur retour, ce qui suppose notamment la levée immédiate et inconditionnelles de ces mesures. En outre, la communauté internationale devrait renforcer son appui aux programmes humanitaires et à l'élimination des mines terrestres et des engins non explosés. Les autorités syriennes continuent d'adopter des lois et des décrets visant à faciliter le retour volontaire, sûr et digne des réfugiés syriens dans leurs foyers. Depuis 2020, trois conférences sur les réfugiés se sont tenues à Damas : elles ont abouti à la création de centres d'accueil pour les réfugiés et les personnes déplacées en voie de réinstallation.

20. La République arabe syrienne continue de travailler avec le HCR pour répondre aux préoccupations des réfugiés et a renforcé les canaux de communication avec ses services. L'accès humanitaire a été étendu pour une présence plus prévisible et plus flexible du Haut-Commissariat, notamment dans les zones frontalières. Les réfugiés et les personnes déplacées ont la possibilité de décider quand rentrer et où aller. La législation nationale protège les personnes qui retournent chez elles contre les discriminations. La question du service militaire a été réglée d'une manière non discriminatoire, et ces personnes peuvent bénéficier des décrets d'amnistie. Les réfugiés qui rentrent au pays ont les mêmes droits et devoirs prévus par la Constitution et le droit que les autres Syriens. En outre, les réfugiés bénéficient d'un accès amélioré aux documents authentifiés permettant d'attester de leur identité et de leur grade universitaire, et les procédures liées à la propriété immobilière et aux autres biens ont été simplifiées.

21. **M. Ahmed** (Nigéria) dit que sa délégation est profondément préoccupée par le nombre croissant de personnes déplacées à travers le monde, qui est dû à la hausse des persécutions, des conflits et de la violence ainsi qu'aux effets des changements climatiques. La solidarité collective est nécessaire pour faire face à ce phénomène regrettable qui touche toutes les régions. Le Nigéria salue les efforts que le HCR a déployés pour protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les demandeurs d'asile et pour leur apporter des solutions. Il a élaboré un plan stratégique d'intervention d'urgence qui permet de gérer l'afflux de milliers de personnes en provenance des pays voisins. La procédure d'enregistrement des nouveaux arrivants a ainsi été simplifiée. S'associant aux efforts mondiaux de mise en œuvre de la campagne du HCR visant à mettre fin à l'apatridie à l'horizon 2024, le Nigéria a transposé dans le droit domestique une convention à cet effet et lancé un plan d'action national.

22. Le Nigéria demeure déterminé à faire respecter les droits des plus de 2 millions de personnes déplacées dans le nord-est du pays, dont la sécurité et le développement sont mis en péril par les conflits et les sécheresses chroniques. Le Nigéria demande à l'ONU et aux autres partenaires de soutenir sa stratégie de mobilisation des ressources axée sur les projets climatiques, notamment par le biais du fonds pour les pertes et les préjudices.

23. En signant un accord tripartite avec le Cameroun et le HCR, les autorités nigérianes ont prouvé leur volonté de garantir le retour sûr des Nigérianes et des Nigériens réfugiés dans les pays voisins. Un accord similaire avec le Niger a récemment permis le rapatriement volontaire de 2 500 réfugiés en provenance du Cameroun. En 2023, le Nigéria a participé, à Niamey, à un dialogue sur les moyens régionaux de régler la question des personnes déplacées de force.

24. **M. Radovic** (Serbie) souligne que, depuis plus de 30 ans, son pays accueille des personnes déplacées de force, en particulier des réfugiés qui ont fui les guerres sévissant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont été contraintes de quitter leurs terres ancestrales de la province du Kosovo-Metohija. D'autres migrantes et migrants sont venus en Serbie en quête d'une vie meilleure. Les autorités se sont efforcées d'apporter aux réfugiés ukrainiens la protection et l'assistance dont ils avaient besoin, en leur octroyant à titre temporaire les droits de base à une aide matérielle, aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation. Le HCR a aidé la Serbie à appliquer un programme d'hébergement pour les réfugiés et les personnes qui ont été déplacées dans les années 1990 en conséquence des conflits sévissant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

25. La Serbie accueille un grand nombre de personnes en situation de déplacement interne prolongé en Europe. D'après les registres, plus de 210 000 personnes ont dû fuir le Kosovo-Metohija à cause de la haine ethnique. Si la grande majorité sont des Serbes, les souffrances n'épargnent pas les Roms, les Ashkali, les Gorani et d'autres communautés. En vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité sur la situation au Kosovo, la défense des droits des personnes déplacées est une des fonctions principales de la présence internationale et des institutions d'auto-administration provisoires au Kosovo-Metohija. Il est regrettable qu'en plus de 20 ans, on n'ait pu garantir les conditions nécessaires à une réinstallation durable, à savoir la sécurité des personnes et des biens, l'état de droit, la non-discrimination et le respect des droits humains et civiques. On estime ainsi à moins de 2 % le taux de réinstallation durable. Dans ce contexte, la Serbie se

félicite que le Secrétaire général propose des solutions concrètes dans le Programme d'action sur les déplacements internes.

26. **M. Al-Musawi** (Iraq) souligne les progrès importants réalisés par son pays dans le règlement de la question des déplacements internes : plus de 5 millions d'Iraqiennes et d'Iraqiens ont regagné leurs foyers, et le Haut-Commissaire a déclaré que l'Iraq pouvait servir de modèle aux pays touchés par les déplacements internes. Les effets des changements climatiques et du manque d'eau sur les droits humains font partie des principales causes de migration et ont des répercussions sur la sécurité alimentaire et les droits économiques et sociaux. La solidarité internationale et le partage des responsabilités sont essentiels pour régler ces problèmes.

27. Depuis 2019, l'Iraq s'efforce d'assurer le retour des familles iraqiennes vivant dans le camp de Hol. Après les contrôles de sécurité, ces familles sont transférées dans des centres de réadaptation sociale et psychologique gérés par le Ministère iraqien des migrations et des déplacements et l'Organisation internationale pour les migrations. Plus de 800 familles ont réintégré leurs communautés d'origine. L'Iraq exhorte les autres États à ne pas laisser leurs ressortissants à Hol, car ce n'est pas un endroit souhaitable pour les enfants et il pourrait constituer un foyer de l'extrémisme.

28. L'Iraq se prépare à participer au Forum mondial sur les réfugiés en examinant les moyens de renforcer sa législation et ses mécanismes nationaux et d'améliorer les services aux réfugiés. Sa délégation espère que le Forum aboutira à des recommandations permettant d'atténuer la pression qui pèse sur les pays d'accueil.

29. *M. Marschik (Autriche) prend la présidence.*

30. **M. Balobaid** (Yémen) dit que les milices terroristes houthistes ont détruit les institutions publiques et causé la fuite de quelque 4 millions de Yéménites, dont une majorité de femmes et d'enfants. L'effondrement de l'économie et la hausse de l'inflation ont exacerbé les souffrances. Les organismes des Nations Unies et les organisations internationales basées en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et au Koweït font de leur mieux pour financer des projets humanitaires destinés aux réfugiés qui vivent dans des conditions désolantes. Le Yémen espère que les pays donateurs continueront de soutenir les opérations de secours conduites par ces organisations.

31. Ces dernières années, les ouragans et les fluctuations climatiques ont entraîné l'augmentation du nombre de déplacés ; il faut donc agir en urgence pour

en atténuer les effets. Le Yémen demande à tous les acteurs entretenant des relations avec les milices houthistes de faire pression autant que possible sur celles-ci pour permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité. En outre, ces milices doivent cesser le bombardement quasi quotidien des camps de déplacés.

32. Le peuple palestinien continue de subir le fléau des déplacements. Non contente de les avoir déplacés, la Puissance occupante fait vivre l'enfer aux Gazaouis – dont beaucoup sont des personnes déplacées – au motif qu'ils ont revendiqué leur liberté et leur droit à une vie digne. Le Yémen espère qu'un acheminement rapide de l'aide humanitaire servira de solide témoignage du soutien apporté à la population de Gaza. Un cessez-le-feu doit également être instauré dès que possible.

33. Certains rapports du HCR contiennent des formulations controversées qui outrepassent le mandat du Haut-Commissariat. Le Yémen insiste sur l'importance de respecter la diversité des vues des États Membres et d'éviter les termes qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

34. **M^{me} Mihail** (Roumanie) dit que son pays travaille avec les organismes des Nations Unies, l'Union européenne et les organisations de la société civile pour apporter une aide vitale aux réfugiés ukrainiens. La Roumanie a été le premier État membre de l'Union européenne à créer un plan d'intégration pour ces personnes, qui est continuellement mis à jour en fonction des circonstances. Les Ukrainiennes et les Ukrainiens qui ont décidé de rester en Roumanie reçoivent une protection temporaire et ont accès à des services. Des cours de roumain sont dispensés à celles et ceux qui cherchent du travail. Les enfants non accompagnés ont été intégrés dans le système de protection et peuvent fréquenter des écoles où les cours sont donnés dans leur langue maternelle.

35. L'action humanitaire des autorités roumaines évolue lentement de l'intervention d'urgence vers la phase d'intégration. À la fin de 2022, la Roumanie a fait une contribution volontaire de 300 000 euros en soutien des activités du HCR relatives à la crise en Ukraine. Par ailleurs, le pays fera une contribution de 150 000 euros au HCR pour aider celles et ceux qui ont été touchés par le tremblement de terre de février 2023 en République arabe syrienne.

36. **M. Faiq** (Afghanistan) dit que de nombreux réfugiés et migrants afghans qui se trouvent dans des pays voisins ou d'autres pays de la région, par exemple au Pakistan et en Iran, n'ont pas le statut légal requis pour accéder aux services de base, à l'éducation et aux soins de santé ou pour travailler légalement. Les enfants

n'ont pas le droit d'aller à l'école, et leurs familles n'ont souvent pas les moyens de leur payer des cours. Les réfugiés afghans sont sujets à l'exploitation, au harcèlement et à la stigmatisation sociale, qui entretiennent le cercle de la vulnérabilité. Les cas signalés d'arrestation et de détention d'enfants, de femmes et de personnes âgées et la persécution et la maltraitance subies par des réfugiés sans papiers de la part de policiers, de trafiquants d'êtres humains et d'opposants, sont profondément préoccupants.

37. L'annonce des autorités pakistanaises concernant la déportation de réfugiés afghans illégaux place des centaines de milliers de familles vulnérables dans une situation extrêmement difficile. Nombre de réfugiés ont quitté l'Afghanistan en raison des conditions de vie déplorables et dangereuses et des craintes de persécution, d'arrestation arbitraire, de détention et de torture. L'accusation selon laquelle ils constitueraient une menace pour la sécurité est injuste et indéfendable. Les autorités afghanes demandent au Pakistan de reconsidérer sa décision, d'éviter toute reconduite de force de ressortissants afghans hors de son territoire, de protéger ceux-ci et de travailler avec les organisations internationales compétentes pour trouver une solution pérenne et humaine qui préserve avant tout la sécurité, le bien-être et la dignité de ces personnes.

38. L'Afghanistan demande aux Nations Unies, aux organisations internationales et aux organismes humanitaires de renforcer le soutien et l'assistance qu'ils apportent aux réfugiés afghans et de veiller à ce que leur retour au pays soit volontaire et se déroule en toute sécurité et dans la dignité. Les autorités nationales demandent aux pays d'accueil de respecter la dignité des réfugiés afghans, de les protéger et de leur assurer qu'ils ne risquent ni d'être déportés ni d'être persécutés. La délégation afghane implore le HCR d'accélérer les procédures d'enregistrement pour les ressortissants afghans qui demandent la protection internationale dans un pays d'accueil et demande qu'il soit mis fin aux mesures punitives, à la détention et au harcèlement subis par ces personnes. L'Afghanistan demande aux pays qui ont généreusement proposé à des réfugiés afghans de s'installer sur leur sol d'accélérer les procédures de délivrance des visas.

39. Dans le but de remédier aux causes profondes de la situation et de proposer une solution durable à la détresse des réfugiés afghans, les États Membres doivent travailler ensemble à la création d'un système inclusif et représentatif en Afghanistan. Il relève de la responsabilité collective d'agir avec empathie, compassion et diligence pour permettre aux réfugiés et migrants afghans de trouver les conditions de vie sûres,

dignes et ouvertes sur l'avenir qu'ils cherchent désespérément.

40. **M. Biang** (Gabon) dit que les victimes des catastrophes humanitaires et des défis économiques, climatiques et sécuritaires qui provoquent des déplacements forcés sont majoritairement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Le Gabon a mis en place un cadre juridique relatif au statut des réfugiés. Il s'agit du premier acte d'inclusion de ces personnes, qui vivent en parfaite harmonie avec les populations locales. Les réfugiés bénéficient d'une assurance maladie au même titre que les nationaux, et l'introduction d'un passeport biométrique pour réfugiés leur permet de circuler librement et en toute sécurité et de participer aux activités génératrices de revenus. Le Gabon a pour objectif prioritaire l'égalité d'accès au marché du travail et aux opportunités économiques, et le Code du travail ne fait aucune discrimination entre les nationaux et les réfugiés. Le droit gabonais garantit aux enfants de réfugiés un droit égal à l'éducation gratuite et obligatoire entre 3 et 16 ans, et, à l'université, les frais d'inscription des jeunes réfugiés sont alignés sur ceux des Gabonais.

41. La délégation gabonaise demande aux institutions financières internationales de plus s'engager en faveur de l'autonomisation des personnes réfugiées, rapatriées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Cela permettrait de réduire la pression sociale pesant sur les populations et les communautés d'accueil et d'éviter que la solidarité dont elles font preuve ne devienne un fardeau.

42. **M^{me} Lasota** (Allemagne) rappelle qu'en ces temps difficiles, il est particulièrement important que la communauté internationale œuvre ensemble à la défense du droit fondamental à la protection. Le droit de demander asile doit s'accompagner de normes de traitement adéquates, du respect du principe de non-refoulement et d'un accès aux services de base, et il faut impérativement protéger et faire respecter les droits et la dignité des réfugiés qui fuient les conflits, les persécutions et la violence. Toutes les personnes déplacées devraient bénéficier d'un niveau de protection égal. La discrimination et la violence fondées sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle ou tout autre motif sont inacceptables.

43. De plus en plus préoccupante, la crise mondiale des déplacements rappelle que la communauté internationale doit collaborer pour subvenir aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil et pour remédier aux causes profondes du phénomène. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés donne

l'occasion de poursuivre et d'approfondir les travaux importants menés sur la question de la responsabilité mondiale et du partage des obligations et de trouver les solutions dont les réfugiés manquent cruellement partout sur la planète. La crise mondiale des réfugiés ne peut être laissée en suspens. Les États Membres doivent garder à l'esprit que la protection des personnes vulnérables ne relève pas seulement de leur responsabilité mais qu'il s'agit également d'un impératif moral partagé.

44. **M. Aydil** (Türkiye) déclare que les déplacements, ajoutés aux difficultés financières et socioéconomiques que connaissent les pays et les communautés d'accueil, exigent que l'on fasse preuve d'une véritable solidarité et que l'on applique le principe du partage des charges et des responsabilités. La communauté internationale doit intensifier ses efforts collectifs visant à remédier aux causes profondes des déplacements forcés et s'employer davantage à inverser les tendances actuelles, à réduire l'ampleur des déplacements et à adopter des approches préventives.

45. La délégation turque demande à la communauté internationale de faire preuve de plus de solidarité et de mieux partager les charges avec les pays d'accueil, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés dont l'adoption témoigne d'une prise de conscience commune du fait que la question des déplacements exige une volonté politique forte et des mesures d'envergure mondiale. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés aidera à rechercher ensemble des solutions à long terme en faveur des personnes déplacées et des communautés d'accueil.

46. Avec 4 millions de réfugiés et demandeurs d'asile, dont 3,2 millions de Syriennes et de Syriens, la Türkiye est le plus grand pays d'accueil au monde. La facilitation du retour volontaire, sûr et digne des réfugiés syriens en Syrie doit faire partie intégrante des efforts globaux de résolution du conflit, et non être considérée *a posteriori*. Par conséquent, la communauté internationale doit veiller à la fois à ce que l'on avance sur la création des conditions favorables aux réinstallations et à ce que l'on ranime le processus politique prévu dans la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

47. La dégradation rapide de la situation à Gaza est extrêmement préoccupante. Interdites par le droit international, les attaques menées sans discernement contre les populations et les infrastructures civiles sont injustifiables. La Türkiye demande à Israël de lever le siège et d'arrêter d'essayer de provoquer des déplacements massifs et le transfert forcé des Palestiniennes et des Palestiniens. Tous les États

Membres doivent mettre fin aux traitements dégradants et funestes imposés aux migrants et aux réfugiés et préserver les droits et la dignité de ces personnes.

48. **M. Miyamoto** (Japon) constate qu'il existe un besoin croissant de stratégies novatrices permettant d'apporter des solutions durables à la crise des déplacements sans précédent et profondément préoccupante que connaît le monde. Si l'aide humanitaire d'urgence est centrale, on ne saurait se passer de la coopération pour le développement à moyen et long terme pour répondre de manière viable aux besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil, en attendant la mise en œuvre de solutions durables. Cela doit se faire en lien avec les initiatives de consolidation de la paix, qui permettront d'améliorer la situation dans les pays d'origine et de faire avancer les solutions à long terme, et cela contribuera à la sécurité humaine des réfugiés, des communautés d'accueil et, plus largement, des populations en renforçant l'autonomie et la résilience des uns et des autres et en adossant la pérennité des mesures à la solidarité mondiale. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés offre une bonne occasion de faire valoir le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Le Japon est à l'origine d'un engagement multipartite en faveur d'un renforcement de l'action sur ce point et appelle les partenaires à unir leurs forces.

49. Au cours de sa présidence du Groupe des Sept, le Japon a fait avancer la discussion sur les multiples crises humanitaires que connaît le monde et a insisté sur l'écart croissant entre les besoins et les financements. Il a mis à jour sa charte de coopération au service du développement et s'est engagé à allouer des ressources flexibles et de qualité à la réalisation des mesures anti-crise qui en manqueraient.

50. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit qu'il est urgent d'intensifier les efforts pour résoudre la question mondiale des réfugiés. Ces personnes se trouvent dans une situation de départ difficile : elles ne devraient pas avoir en outre à subir le non-respect de leurs droits. Il est urgent de s'attaquer à la discrimination et au racisme qui menacent leurs droits et entravent leur accès aux services. Le traitement discriminatoire subi par les réfugiés africains et afrodescendants lors du déclenchement du conflit en Europe a mis en lumière les violations des droits humains auxquelles sont confrontés les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et a montré les disparités sous-jacentes de traitement des personnes selon leur race.

51. Des procédures souples, y compris le traitement à distance et l'exigence de documentation flexible,

devraient être mises en place afin d'appliquer le droit au regroupement familial. À cet égard, le Cameroun a introduit un système d'enregistrement biométrique des réfugiés, amélioré la sécurité dans les camps, instauré une formation régulière à la protection internationale et à la sécurisation des locaux humanitaires pour le personnel concerné et renforcé les mécanismes d'enregistrement des naissances et de prévention de l'apatridie.

52. L'assistance aux pays et communautés d'accueil mérite d'être renforcée. Pour remédier au manque de financement des programmes humanitaires nationaux, il convient de resserrer leurs liens avec les programmes de développement. Après avoir été élu au sous-guichet de l'Association internationale de développement, le Cameroun a reçu 200 millions de dollars à investir dans la santé, l'éducation, l'agriculture et la protection sociale, au profit des réfugiés et des communautés d'accueil. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés permettra une meilleure mobilisation des ressources en faveur des réfugiés.

53. La seule solution efficace et durable au problème des réfugiés consiste à s'attaquer aux causes profondes du phénomène. Il est urgent d'agir de manière globale et coordonnée en matière de prévention, de réponse et d'application des solutions humanitaires.

54. **M. Sahraoui** (Algérie) souligne que les réfugiés palestiniens vivent en exil et dans des camps depuis plus de 75 ans. L'Algérie réitère son soutien inconditionnel en faveur des droits inaliénables de la population palestinienne et demande à la communauté internationale d'agir pour mettre fin à l'agression cruelle commise par les forces d'occupation.

55. Le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays augmente chaque année, ce qui constitue un problème majeur pour l'action humanitaire de l'ONU, notamment au niveau financier. Tous les États doivent assumer leurs responsabilités et supporter leur part du fardeau. Des contributions non préaffectées flexibles permettraient au HCR de disposer de ses ressources financières comme il le juge utile. Par ailleurs, l'Algérie insiste sur la nécessité de combattre les discours haineux qui visent les migrants et de s'attaquer aux causes des déplacements, en particulier l'occupation de territoires, les conflits et le manque de développement.

56. L'Algérie a toujours soutenu les réfugiés, par le biais des mécanismes multilatéraux et des relations bilatérales qu'elle entretient, en particulier avec les pays africains. Depuis plus de 50 ans, le pays accueille des réfugiés venus du Sahara occidental dans les camps de Tindouf, en attendant qu'ils obtiennent le droit à

l'autodétermination par l'intermédiaire d'un référendum régulier et qu'ils puissent rentrer chez eux de leur plein gré. S'il fait tout son possible pour subvenir aux besoins essentiels de ces personnes, les donateurs devraient assumer leurs responsabilités et répondre aux demandes de financement de l'ONU. L'Algérie apprécie l'appui étendu apporté par le Fonds central pour les interventions d'urgence en matière d'aide alimentaire aux réfugiés.

57. **M. Gurhan** (Ouganda) dit que le modèle ougandais de gestion des réfugiés repose en particulier sur une politique d'ouverture des frontières et sur des garanties concernant l'octroi de terres, la liberté de mouvement, l'égalité d'accès aux services et le droit au travail pour les personnes accueillies sur le territoire national. Le plan national d'intervention en faveur des réfugiés (2022-2025) est central dans la réponse apportée aux problèmes humanitaires qui vise à maintenir les possibilités d'asile, à fournir une aide vitale, à améliorer l'accès aux services publics et à entretenir la coexistence pacifique et autonome des réfugiés et des communautés.

58. L'action humanitaire internationale manque de cohésion, et la charge que constitue l'appui au HCR a été reportée sur un nombre réduit de donateurs et de partenaires, provoquant la lassitude de ces donateurs et plaçant indument une poignée de pays dans la position d'exiger que leurs intérêts passent en premier. En conséquence, les fonds sont souvent préaffectés, ce qui va à l'encontre des principes et objectifs fondamentaux de l'action humanitaire et envoie un message décourageant, à savoir que des pays comme l'Ouganda doivent accueillir des réfugiés mais ne sont pas assez fiables pour qu'on les laisse décider qui accueillir.

59. Le manque chronique de ressources sape la capacité de l'Ouganda à protéger et à aider correctement les réfugiés, et cela décourage d'autres pays d'accueil potentiels et ceux qui envisagent des rapatriements volontaires. L'Ouganda accueille 1,5 million de réfugiés, dont 60 % d'enfants vivant dans des conditions intolérables. Aucun pays ne doit avoir à supporter un tel fardeau, même s'il est disposé à le faire. L'Ouganda demande aux partenaires de ne pas fléchir. Les pays aux économies les plus solides doivent en faire davantage et suivre l'exemple de l'Ouganda, qui investit chaque année 1,2 milliard de dollars dans l'accueil de réfugiés.

60. L'Ouganda demande instamment aux donateurs et aux partenaires de développement de ne pas faire dépendre la défense des droits humains du bon déroulement des processus démocratiques nationaux. Le pays tient compte des préoccupations de ses partenaires et demande que ces derniers témoignent du même

respect envers ses décisions relatives aux affaires intérieures. Les réfugiés ne doivent pas être punis pour des raisons politiques, et l'aide humanitaire doit demeurer impartiale et exempte de toute motivation de ce type.

61. Les États membres doivent veiller à ce que les droits humains fondamentaux des réfugiés soient respectés dans les pays d'accueil. L'Ouganda demande aux donateurs d'aider d'avantage les réfugiés dont la situation perdure. Le pays implore le HCR de collaborer afin que les demandeurs d'asile qui se trouvent en Ouganda et dont la demande a été rejetée puissent repartir dans la dignité. Certes, ceux-ci ne relèvent pas du mandat du Haut-Commissariat, mais la défense de toutes les personnes doit demeurer un engagement partagé. L'Ouganda demande à tous les États Membres et à tous les acteurs de continuer de soutenir le partage des charges et des responsabilités et de s'engager en faveur des initiatives relatives à ce principe lors du prochain Forum mondial sur les réfugiés.

62. **M. Tun** (Myanmar) dit qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de l'augmentation des déplacements forcés pour y mettre fin. Depuis le coup d'État illégal qui a eu lieu au Myanmar, la junte militaire illégitime persécute sans relâche quiconque est perçu comme favorable à la démocratie, menaçant les personnes de mort et les forçant à chercher refuge à l'étranger. Les frappes aériennes aveugles et les tirs d'artillerie lourde contre les populations, les odieux meurtres de civils perpétrés lors des opérations au sol et l'incendie intentionnel de villes et de villages entiers ont jeté 1,7 million de personnes hors de leurs maisons. Le flux des réfugiés, les déplacements massifs – aussi bien internes que transfrontaliers –, les mouvements maritimes irréguliers et l'augmentation de la criminalité transnationale organisée près des frontières installent la crise au Myanmar comme une grave menace pour la paix et la sécurité régionales.

63. Le Gouvernement d'union nationale, associé aux organisations ethniques de résistance et aux organisations de la société civile, apporte aux personnes déplacées toute l'aide humanitaire possible mais il faut que la communauté internationale intervienne pour atteindre toutes les personnes en difficulté. Une manière de régler durablement la crise consisterait à mettre immédiatement fin au coup d'État illégal et d'instaurer une union démocratique fédérale dotée d'institutions efficaces, ouvertes et respectueuses de l'état de droit.

64. Au Myanmar, beaucoup sont mécontents de leur situation et de l'assistance reçue jusqu'à présent. Des expatriés se heurtent à des difficultés pour renouveler leur passeport, certains documents ayant été

arbitrairement annulés par l'inhumaine junte militaire. La délégation en appelle aux pays de la région et à la communauté internationale, en particulier au HCR, afin que la population du Myanmar reçoive en temps voulu toute la protection et l'aide dont elle a besoin.

65. **M. Abesadze** (Géorgie) dit qu'à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, près d'un tiers des Ukrainiennes et des Ukrainiens ont été arrachés à leurs foyers. Plus de 28 000 d'entre eux ont été accueillis et pris en charge en Géorgie. La Géorgie a conduit d'importantes réformes du système de protection des personnes déplacées de force, améliorant notamment la loi sur l'asile afin de la rendre entièrement conforme à la Convention de 1951 et à son protocole de 1967 ainsi qu'au droit de l'Union européenne. Les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection humanitaire ont accès à divers programmes sociaux.

66. En conséquence des vagues de nettoyage ethnique lancées depuis 1991 par la Fédération de Russie dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali qu'elle occupe illégalement, quelque 300 000 déplacés sont recensés en Géorgie et bien d'autres sont réfugiés dans des pays tiers. Malheureusement, chaque année, dans son rapport sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés originaires de ces régions, le Secrétaire général se voit obligé de répéter qu'il ne constate aucun changement majeur concernant l'exercice de leur droit de retour. La discrimination ethnique, l'interdiction de l'enseignement en langue maternelle géorgienne et d'autres violations graves continuent d'entraîner des répercussions négatives profondes sur les personnes touchées par le conflit qui vivent dans les régions occupées par la Russie, ce qui risque de provoquer de nouveaux déplacements.

67. La délégation géorgienne souhaite rappeler l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a établi juridiquement que la Fédération de Russie avait violé le droit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés à rentrer chez eux et qu'elle devait permettre leur réinstallation en toute sécurité et dans la dignité, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Il est primordial que les discussions internationales de Genève aboutissent à des résultats concrets car il s'agit du seul cadre permettant d'évoquer le respect par la Fédération de Russie de ses obligations internationales en sa présence.

68. **M^{me} Sonkar** (Inde) dit que son pays a une approche de la question des réfugiées empreinte de

compassion et d'empathie. Malgré ses propres problèmes de développement et de sécurité, l'Inde a une longue tradition d'accueil des réfugiés et applique le principe du rapatriement et de la réinstallation volontaires dans son droit national et ses accords avec les autres États. Le pays continue de chercher des solutions viables et de long terme en renforçant les capacités d'autres États Membres et mène des opérations d'aide humanitaire et de secours d'urgence. La Constitution indienne garantit des droits essentiels à chaque personne, et l'Inde a pris l'engagement contraignant de respecter les principes de protection et de non-refoulement.

69. La question des réfugiés est un problème mondial qui exige d'être traité sous un angle général et nécessite la collaboration et la participation de tous les États Membres et de tous les acteurs concernés, dans le respect du droit international. La protection humanitaire des réfugiés doit être cohérente avec les mesures sociales et les questions de sécurité nationale.

70. **M. Serage** (Mozambique) dit que le Mozambique tire profit de l'aide salvatrice apportée par le HCR et d'autres partenaires : des conseils d'experts et une assistance visant à faire évoluer les lois et les politiques sur les déplacements internes ; des programmes de protection de l'enfance, portant notamment sur le renforcement des capacités nationales et la promotion des services essentiels en la matière ; des mesures suivant une approche par zone et visant à créer les conditions qui permettent aux personnes déplacées à l'intérieur du pays de rentrer chez elles de plein gré, en toute sécurité et dans la dignité ; des crédits du Fonds central pour les interventions d'urgence permettant de subvenir aux besoins suscités par les nouveaux déplacements ; un accompagnement des personnes déplacées de force, destiné à faciliter leur accès aux services bancaires et leur prise d'autonomie.

71. Malgré des ressources nationales peu abondantes, le Mozambique s'engage à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, au travail et aux autres services sociaux et économiques pour les réfugiés accueillis sur son sol. Les autorités ont remarquablement progressé dans la mise en œuvre des engagements pris au Forum mondial de 2019 sur les réfugiés, en particulier s'agissant de la réalisation d'une étude sur l'apatridie dans le pays.

72. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) constate que la délégation algérienne fait une pitoyable fixation sur les affaires intérieures du Maroc et qu'elle politise systématiquement les travaux de la Troisième Commission en fonction de ses intérêts. La question du Sahara marocain concerne et concernera toujours

l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Maroc. Dans sa résolution 2703 (2023), le Conseil de sécurité affirme et souligne une fois encore qu'une solution politique réaliste, pragmatique, durable et mutuellement acceptable au différend causé par l'Algérie repose sur la recherche d'un compromis, qui s'incarne dans le plan marocain d'autonomie.

73. L'Algérie porte gravement atteinte aux droits humains et au droit humanitaire international. Depuis plus de 50 ans, la population des camps de réfugiés de Tindouf, situés sur son sol, sont privés du droit essentiel de s'enregistrer. Depuis 2011, ce pays a enfreint la Convention de 1951 et les résolutions du Conseil de sécurité lui demandant de permettre au HCR de recenser la population séquestrée dans ces camps ; il est ainsi le seul pays d'accueil au monde à empêcher le HCR de s'acquitter d'une obligation humanitaire fondamentale.

74. L'Algérie empêche également la population séquestrée dans les camps de Tindouf de bénéficier des solutions durables offertes par le droit international, par exemple la possibilité de rentrer librement au Sahara marocain, de s'installer en Algérie ou de se rendre dans un pays tiers. Il est évident qu'elle a compris que ces personnes choisiraient de rentrer chez elles, au Sahara marocain, mettant un terme à la honteuse séquestration qu'elle utilise comme instrument politique.

75. Depuis près de 50 ans, en violation flagrante des règles de base du droit international et de la décence humaine la plus élémentaire, l'Algérie et le Fronte Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO) ont procédé, de façon abominable et systématique, à la captation, au détournement et à la réutilisation de l'aide humanitaire envoyée à la population des camps de Tindouf par les organismes humanitaires et les pays donateurs. Dans un rapport du Programme alimentaire mondial (PAM) datant de janvier 2023, il a été établi qu'une grande partie des dons alimentaires avaient été distribués à l'extérieur du camps, et des photographies attestent la présence de ces produits sur les étals des marchés, en Algérie et dans les pays voisins.

76. Avec la bénédiction sans réserve et la participation active des autorités algériennes, le Front POLISARIO arme et enrôle de force des enfants (dont certains n'ont que 6 ans) dans ses milices, ce qui constitue la pire violation des droits des enfants, une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant et un des pires exemples de la façon dont l'Algérie instrumentalise le différend régional sur le Sahara marocain.

77. Les camps de Tindouf sont une zone de non-droit où le Front POLISARIO commet quotidiennement des violations des droits humains (détentions arbitraires,

actes de torture, disparitions forcées, etc.). L'Algérie continue de refuser que les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale accèdent aux camps, au mépris des obligations (évaluation et suivi de la situation, protection des personnes, reddition de comptes) qui incombent à un pays d'accueil fiable. Enfin, les camps de Tindouf créent un environnement propice à l'émergence de mouvements terroristes.

78. **M^{me} Monica** (Bangladesh) dit que sa délégation condamne la récente attaque inhumaine perpétrée par l'armée israélienne contre le camp de réfugiés de Jabaliya, à Gaza, ainsi que les attaques aveugles et le meurtre d'un nombre sans précédent de membres du personnel humanitaire présents sur place. Le Bangladesh appelle à un cessez-le-feu immédiat et demande la fin des opérations militaires illégales, inhumaines et barbares d'Israël en Palestine.

79. Toutes les parties intéressées, en particulier les pays d'origine, doivent redoubler d'efforts pour remédier aux causes profondes des déplacements forcés et créer un environnement propice à la réinstallation sûre, volontaire et pérenne des réfugiés. À cet égard, il est important que le HCR continue de donner la priorité aux solutions durables et de nouer des partenariats.

80. Pour aider les ressortissants du Myanmar qu'il accueille (1,2 million de personnes), le Bangladesh a créé 6 000 centres d'apprentissage et mis en place des programmes de formation. Il a aussi bâti un nouveau camp pouvant abriter 100 000 Rohingya. La délégation demande instamment à tous les États Membres, donateurs et acteurs de remédier au déficit de financement du Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingya en réitérant et en pérennisant leurs contributions jusqu'à ce que les Rohingya soient en mesure de rentrer au Myanmar de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité.

81. Le séjour prolongé des Rohingya a créé une menace pour la cohésion sociale, l'équilibre économique et environnemental et la stabilité économique et politique aux alentours de Cox's Bazar, au Bangladesh. Il existe une tendance croissante à la délinquance dans certaines populations rohingya, qui est sans doute due à la perte de l'espoir en un retour rapide au pays. Le risque de radicalisation et d'extrémisme violent met en péril la sécurité régionale.

82. La solution à la crise des Rohingya se trouve au Myanmar, et la réalisation du droit de ces personnes de rentrer dans leur pays peut être le point de départ d'un renforcement de leurs droits essentiels et de leur intégration progressive dans leur propre société. Le Myanmar a manifesté sa volonté de laisser les Rohingya déplacés se réinstaller sur les terres de leurs ancêtres et

de travailler avec tous les partenaires à l'exécution d'un programme de rapatriement conforme à l'accord bilatéral de 2017 sur le sujet. Un meilleur accès humanitaire, la fermeture rapide des camps de déplacés, l'investissement dans la création de moyens de subsistance et des programmes de réinstallation pourraient contribuer à l'apparition de conditions plus favorables au retour, et le Bangladesh demande, à cet égard, l'assistance des partenaires internationaux, des autres pays de la région et des organismes des Nations Unies concernés. Il exhorte également le HCR à intensifier ses activités dans l'État rakhine pour favoriser les rapatriements volontaires et renforcer la résilience des communautés présentes.

83. Face à l'image négative associée aux réfugiés et aux migrants et à l'augmentation des pressions subies par les organismes chargés des questions de l'asile et de la protection internationale, il importe de faire respecter le droit des personnes déplacées ou réfugiées de rentrer chez elles dans la dignité et en toute sécurité.

84. **M^{me} Chasi** (Observatrice de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que les points de services humanitaires de la Fédération fournit un abri, de la nourriture, de l'eau, un accès aux sanitaires, des produits d'hygiène, des soins de santé, des informations et une assistance juridique aux réfugiés et aux personnes déplacées, indépendamment de leur statut ou de leur origine et sans crainte des représailles.

85. À la veille du Forum mondial sur les réfugiés, la Fédération souhaite collaborer avec les États et les partenaires pour faire en sorte que toutes les personnes déplacées et réfugiées soient en sécurité et aient accès aux services essentiels, et ainsi sauver des vies. Il est indispensable de veiller à ce que les législations nationales ne mettent pas les personnes en danger, ne bloquent pas l'accès à la protection internationale et ne gênent ni ne pénalisent les organisations humanitaires qui proposent de la nourriture, de l'eau, un abri ou des services de santé aux réfugiés et aux déplacés. Grâce à des prestations comme les cours de langues et les formations professionnelles, la Fédération soutient l'avancement de ces personnes, leur inclusion et leur capacité d'agir et de se prendre en main. Elle appuie les initiatives des acteurs locaux qui viennent en aide en urgence aux personnes difficiles à atteindre ou les accompagnent sur le long terme, et elle promeut l'association concrète des réfugiés et des déplacés aux décisions qui les concernent. La communauté internationale ne doit pas devenir indifférente à ce que vivent ces personnes. Au contraire, elle doit se montrer solidaire en matière d'aide humanitaire et veiller à ce que l'on tienne compte des besoins, des compétences,

de la vie et du bien-être des réfugiés, des demandeurs d'asile et des autres personnes déplacées.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

86. **M^{me} Ahangari** (Azerbaïdjan) dit que sa délégation a déjà répondu à maintes reprises aux allégations de l'Arménie concernant une prétendue agression militaire de l'Azerbaïdjan. Le départ des résidents arméniens relevait de choix personnels ; en réalité, les autorités azerbaïdjanaises les ont invités à ne pas quitter leurs foyers. Le HCR était présent sur le terrain et à la frontière dès le premier jour. Dans son point de presse du 29 septembre 2023, la Représentante du HCR en Arménie a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de harcèlement ou de maltraitance à l'encontre de personnes en situation de déplacement, et des centaines de résidents ont confirmé qu'ils n'avaient pas été forcés de partir par l'Azerbaïdjan. Dans le cadre des efforts constants et systématiques visant à faciliter les démarches des nombreux résidents arméniens qui ont émis le souhait de revenir dans la région azerbaïdjanaise du Karabakh et d'y vivre en tant que citoyens azerbaïdjanaïses, un groupe de travail a été créé pour examiner les questions sociales, humanitaires, économiques et infrastructurelles que cela pose, et les résidents arméniens peuvent s'enregistrer en bonne et due forme sur un site en ligne.

87. Un représentant spécial nommé par le Président a rencontré à trois reprises des résidents arméniens locaux pour discuter d'un plan détaillé de réinsertion qui couvre les questions de sécurité, d'autonomie des municipalités, de développement socioéconomique et d'exercice des droits (en particulier ceux relatifs à l'éducation, à la culture et à la religion des minorités arméniennes). L'Azerbaïdjan réaffirme sa détermination à garantir à la population d'ethnie arménienne résidant dans la région du Karabakh tous les droits et libertés prévus par la Constitution de l'Azerbaïdjan et par les mécanismes internationaux pertinents en matière de droits humains.

88. Il convient de saluer le fait que l'Arménie ait pris conscience du caractère fondamental du droit de retour, alors qu'elle le dénie catégoriquement aux plus de 200 000 réfugiés azerbaïdjanaïses qui ont été expulsés de force de son territoire dans les années 1980 et 1990 et qui demeurent empêchés de rentrer chez eux. En Arménie, toutes les zones de peuplement ont été rebaptisées, tous les toponymes azerbaïdjanaïses ont été changés, dans un acte délibéré de vandalisme et de destruction de l'héritage culturel et historique de l'Azerbaïdjan. Du fait de ce nettoyage ethnique, il ne reste plus un seul membre de la population azerbaïdjanaïse en Arménie. Malgré les appels répétés

des communautés azerbaïdjanaises vivant en Occident en faveur du dialogue et de l'instauration des conditions d'une réinstallation sûre et digne, les autorités arméniennes leur déniaient délibérément ce droit.

89. Le devoir de protéger les droits humains ne relève pas d'un traitement préférentiel en faveur de certaines personnes ou de certains groupes. Tous les droits sont égaux devant la loi, et chaque personne est fondée à les revendiquer dans des conditions d'égalité. L'Arménie doit comprendre que le fait de continuer de refuser que la population azerbaïdjanaise revienne en Arménie ne saurait contribuer à bâtir une paix durable dans la région.

90. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette entièrement les remarques provocatrices et infondées faites par la délégation de la Corée du Sud et condamne avec la plus grande fermeté cette grave provocation politique ainsi que les actes irréflectifs et hostiles envers la République populaire démocratique de Corée. Une fois encore, la Corée du Sud se plaît à mettre indûment la présente tribune au service de ses sinistres complots. Les prétendus rapatriements forcés dont elle fait grand cas sont des rumeurs fabriquées de toutes pièces, un tissu de mensonge et de désinformation ; ce n'est rien d'autre qu'une ruse politique destinée à ternir l'image de la République populaire démocratique de Corée. En République populaire démocratique de Corée, tous les secteurs de la vie sociale sont régis par une politique qui fait passer le peuple en premier, et les problèmes de droits humains évoqués n'existent pas et ne peuvent exister.

91. Ce pays abandonné des droits humains qu'est la Corée du Sud, pire territoire colonial au monde, vérolé par une dictature fasciste, la corruption et le crime, n'a pas le droit de parler des autres États. En Corée du Sud, les droits humains et la dignité sont foulés aux pieds, et la majorité de la population n'a pas la possibilité de faire valoir ses droits sociaux, politiques, économiques et culturels en raison d'une loi tristement célèbre sur la sécurité. Les menées éhontées de ce pays visent uniquement à tromper la communauté internationale et à couvrir les épouvantables atteintes aux droits humains commises sur son propre territoire colonial. Si les forces conservatrices de la Corée du Sud s'entêtent dans leurs agissements vains et hostiles à la République populaire démocratique de Corée, elles s'exposeront à des souffrances dont elles n'ont pas idée. La République populaire démocratique de Corée ne tolérera jamais qu'aucun témoignage d'hostilité ne porte atteinte à sa souveraineté et à sa dignité, et elle déploiera tous les efforts nécessaires pour défendre son système authentiquement populaire et les droits de son peuple.

92. **M^{me} Saleem** (Pakistan) dit qu'un ressortissant afghan qui ne représente ni le Gouvernement ni les autorités de l'Afghanistan a fait une déclaration en violation du règlement intérieur. L'instance doit permettre d'entendre les remarques des États Membres et non celles d'individus financés par des acteurs extérieurs et ne possédant aucun mandat gouvernemental ni autorité d'aucune sorte.

93. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que la représentante du Maroc n'a manifestement pas écouté la déclaration de la délégation algérienne, qui ne portait pas sur les affaires intérieures du Maroc mais sur la situation des réfugiés sahraouis vivant dans les camps de Tindouf en raison de l'occupation de leur pays. Il ne s'agit pas d'une affaire interne au Maroc. Selon le rapport du Secrétaire général (A/78/249), le Sahara occidental est un territoire non autonome, et l'ONU examine la situation le concernant dans le cadre des questions relatives à la paix et à la sécurité ainsi qu'à la décolonisation.

94. L'affirmation de la délégation marocaine selon laquelle l'Algérie détournerait l'aide humanitaire n'est pas crédible. Au paragraphe 100 de son rapport au Conseil de sécurité (S/2023/729), le Secrétaire général a remercié le Gouvernement algérien de l'aide qu'il a apportée aux réfugiés sahraouis. Le Maroc a également accusé l'Algérie devant la Quatrième Commission d'avoir donné des milliards de dollars au Front POLISARIO. Si l'Algérie a les moyens d'aider le Front POLISARIO, on comprend difficilement la nécessité qu'il y aurait à détourner l'aide humanitaire.

95. L'aide humanitaire destinée aux réfugiés sahraouis profite à tous les bénéficiaires, sans discrimination, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 19 du rapport du PAM en date du 30 janvier 2023, selon lequel il semble que l'assistance alimentaire générale a été distribuée à tous les réfugiés, indépendamment de leur situation sur le plan de la sécurité alimentaire. Par ailleurs, les donateurs ont réfuté les déclarations du Maroc selon lesquelles l'Algérie ou le Front POLISARIO auraient détourné l'aide humanitaire. En juillet 2020, le Commissaire européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises a déclaré que les solides garanties et les mesures de contrôle mises en place permettraient de s'assurer que l'aide de l'Union européenne n'est pas détournée.

96. Le recensement est une mesure technique simple qui fait partie intégrante du dispositif politique prévu dans le plan de paix approuvé par l'ONU. Le Maroc pose sans cesse la même question au HCR qui a répondu, en 1996, que le retour des réfugiés sahraouis faisait partie intégrante du plan de règlement de la question du Sahara occidental. Le Haut-Commissariat a

ajouté qu'il comprenait que, dans le cadre de ce plan de l'ONU, la Commission d'identification était chargée d'identifier toutes les personnes présentant les conditions requises pour participer au référendum et qu'au terme de ce processus, il serait possible de déterminer le nombre réel de réfugiés. La Commission a effectué un exercice de préenregistrement en 1999, mais ses travaux ont été empêchés par le Maroc et sont suspendus depuis plus de 20 ans. L'Algérie demande au Maroc de permettre à la Commission d'avancer.

97. **M^{me} Song Hye Ryoung** (République de Corée) dit que la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée contient une accusation infondée contre son gouvernement. Sa délégation reconnaît la valeur universelle des droits humains et soutient donc activement les efforts déployés par les Nations Unies et la communauté internationale pour améliorer la situation de ces droits en République populaire démocratique de Corée. Elle demande instamment à ce pays d'améliorer la situation de sa population en la matière au lieu de se focaliser sur ses programmes de développement de missiles et d'armes nucléaires. Elle s'inquiète notamment du fait que ces programmes soient conduits moyennant des violations des droits humains telles que le travail forcé.

98. Le rapport de 2014 de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et les nombreux témoignages de personnes ayant fui ce pays font état des graves violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits endurées par les Nord-Coréens qui ont été rapatriés de force. L'intervenante exhorte la République populaire démocratique de Corée à respecter les droits humains des personnes qui ont été rapatriées de force après avoir fui.

99. La République de Corée demande à tous les États Membres de respecter le principe du non-refoulement et de coopérer afin que les Nord-Coréens qui se réfugient dans un pays tiers ne soient pas obligés de rentrer et puissent circuler en toute sécurité et sans être retenus. La loi relative à la sécurité nationale est nécessaire pour protéger les fondements d'une démocratie libérale face aux menaces débridées que la République populaire démocratique de Corée fait planer sur sa sécurité.

100. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que l'Algérie tente de tromper la communauté internationale au sujet de la population séquestrée dans les camps de Tindouf, situés sur son sol, et d'instrumentaliser le débat sur l'action humanitaire de l'ONU pour servir son agenda politique relatif à la question du Sahara marocain. La délégation algérienne doit intégrer le fait qu'il n'existe pas de Sahara occidental mais qu'il y a toujours eu et y aura

toujours le Sahara marocain. Il n'existe pas de prétendus réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf. Il y a là quelques personnes originaires du Sahara marocain et un grand nombre de personnes originaires d'autres pays, qui sont séquestrées et maintenues contre leur gré par les autorités algériennes et leurs pions du groupe séparatiste terroriste Front POLISARIO.

101. Les débats de la Commission devraient être réservés aux acteurs crédibles de l'action humanitaire internationale qui fournissent des efforts apolitiques pour aider celles et ceux qui sont face aux conflits armés et aux catastrophes naturelles. L'Algérie est entièrement en porte-à-faux vis-à-vis des nobles objectifs de l'action humanitaire. Son représentant a mentionné la résolution [2703 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité. Celle-ci demande à l'Algérie de permettre l'enregistrement des réfugiés des camps de Tindouf. Seul pays d'accueil qui soit en mesure de mettre en œuvre cette procédure, l'Algérie bloque l'application de cette obligation humanitaire. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité exhorte les organismes d'aide à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies ; cela confirme que l'aide a été détournée des camps de Tindouf. La délégation algérienne devrait faire ses devoirs et lire les derniers rapports du PAM, du HCR et de l'Office européen de lutte antifraude.

102. La délégation algérienne a une nouvelle fois invoqué le droit à l'autodétermination, qu'elle utilise pour s'en prendre au Maroc. Or ce droit ne s'applique pas au Sahara marocain depuis son retour au Maroc en 1975. Si l'Algérie soutient le droit à l'autodétermination, elle doit l'accorder aux Kabyles, qui le réclament depuis des décennies, au lieu de les arrêter, de les harceler et de violer leurs droits. Le représentant de l'Algérie a évoqué le référendum et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU découlent des résolutions du Conseil de sécurité. Or ni le plan de règlement ni le référendum ne sont mentionnés dans les résolutions adoptées depuis 2002 sur le sujet.

103. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette et condamne toutes les accusations formulées par la Corée du Sud, qui ne sont rien d'autre qu'une campagne à caractère politique et la manifestation impudique d'un complot politique visant à tromper la communauté internationale et à dissimuler les graves violations des droits humains commises par ce pays. Avec les États-Unis d'Amérique, la Corée du Sud met gravement en péril le droit à la vie et au développement du peuple de

la République populaire démocratique de Corée en conduisant des exercices militaires nucléaires agressifs visant ce dernier et en faisant de la provocation. Face à une menace sécuritaire des plus hostiles et des plus tangibles, la République populaire démocratique de Corée a, comme tout État souverain, le droit légitime de renforcer ses capacités de défense, qui lui permettent de protéger sa souveraineté nationale ainsi que la vie et la sécurité de son peuple, et nul ne saurait lui dénier ni contester ce droit. Le fait de chercher à ternir l'image de la République populaire démocratique de Corée en inventant des accusations infondées est intolérable et constitue une grave provocation qui ne sera pas laissée sans réponse. L'intervenant demande instamment à la Corée du Sud de cesser d'utiliser les droits humains comme prétextes pour la campagne politique qu'elle mène contre la République populaire démocratique de Corée et de remettre plutôt de l'ordre dans ses propres affaires relatives aux droits humains.

104. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que, de toute évidence, la délégation marocaine n'a pas écouté sa déclaration, puisqu'il n'a pas mentionné la résolution 2703 (2023) du Conseil de sécurité. Le débat porte sur la question du Sahara occidental. Si le Maroc souhaite en changer le nom, il doit néanmoins noter que toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité y font référence en ces termes. En 1975, ce territoire a été partagé entre le Maroc et la Mauritanie. L'intervenant se demande quelle partie de ce territoire le Maroc estime relever de sa souveraineté et laquelle il estime relever de la souveraineté de la Mauritanie. En ce qui concerne la détention de réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf, le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance sont présents sur place. Si une population aussi importante se trouve détenue par l'Algérie, on peut s'étonner que ces deux organismes n'en fassent pas mention dans leurs rapports.

105. La délégation algérienne a lu le rapport du PAM sur la situation des réfugiés sahraouis. Il y est écrit que le niveau d'éducation est plus élevé au sein de cette population que celui des enfants de la plupart des pays d'Afrique du Nord. Dans les camps de Tindouf, le taux de scolarisation dépasse 95 %, ce qui est supérieur au taux affiché par certains États Membres. Ainsi, les enfants réfugiés dans ces camps vont à l'école ; ils ne sont pas armés, comme le prétend le Maroc. Les allégations de ce pays sur des liens présumés avec les organisations terroristes sont absurdes. Selon la même logique, le fait que de nombreux terroristes marocains servent dans les rangs de Daech et y occupent même des rangs haut placés signifie-t-il que le Maroc soit affilié au terrorisme ?

106. **M^{me} Song Hye Ryoung** (République de Corée) dit qu'elle ne répétera pas ce qu'elle a répondu une première fois à la déclaration de la délégation de la République populaire démocratique de Corée. Elle demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'améliorer la situation de sa population en matière de droits humains au lieu de se focaliser sur ses programmes de développement de missiles et d'armes nucléaires, et de respecter les droits humains des personnes qui ont été rapatriées de force après avoir fui.

107. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que l'Algérie persiste dans son désir de travestir les faits sur la question du Sahara marocain. Ce pays fait une fixation sur ce sujet et dirige des attaques pathologiques contre son voisin, le Maroc. Une fois encore, le représentant de l'Algérie fait référence au référendum. Celui-ci est mort et enterré, il n'existe plus que dans l'imaginaire de l'Algérie et de sa marionnette, le groupe séparatiste Front POLISARIO, affilié au terrorisme. Après des années de discussions stériles, le Secrétaire général a noté l'impossibilité du plan de règlement et, donc, du référendum et a déclaré au paragraphe 32 de son rapport de 2000 (S/2000/131) qu'en dépit des efforts considérables déployés par la MINURSO sous l'autorité de plusieurs représentants spéciaux successifs, il n'a pas été possible en près de neuf ans d'appliquer dans son intégralité quelque disposition principale du plan de règlement des Nations Unies que ce soit, à l'exception de la surveillance du cessez-le-feu. Le Secrétaire général explique cette situation par les divergences fondamentales de vues entre les parties au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions principales du plan. Depuis 2002, le Conseil de sécurité appelle à une solution politique négociée et mutuellement acceptable du différend régional sur le Sahara marocain. Cette solution ne saurait être que réaliste et durable et devrait reposer sur le compromis. L'initiative marocaine d'autonomie, qui préserve la souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc, est la seule solution à ce différend. Ce territoire est marocain et le restera jusqu'à la fin des temps.

La séance est levée à 12 h 30.